

La DGER lance "**Initiatives CAP agricole**" dans le but de renforcer la réussite scolaire et l'innovation pédagogique pour un niveau de diplôme important dans la promotion sociale et l'intégration des jeunes. Cette action s'inscrit dans les orientations du projet stratégique de l'enseignement agricole et de la loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt.

La présente note de service a pour objet de présenter le contexte et le cadre de l'action "Initiatives CAP agricole" ainsi que les conditions auxquelles seront soumises les candidatures des établissements.

Dans ce cadre, il est proposé aux équipes pédagogiques et éducatives des établissements d'enseignement agricole de travailler, en amont du lancement du certificat d'aptitude professionnelle agricole (CAP agricole) rénové, prévu à la rentrée scolaire 2015, à la mise en place d'une organisation de la formation exploitant au mieux le cadre posé par la rénovation ainsi que les marges offertes.

Les équipes pédagogiques et éducatives des établissements d'enseignement agricole sélectionnées, bénéficieront d'un accompagnement des établissements d'enseignement supérieur agricole en charge de l'appui aux établissements techniques agricoles.

1. Le contexte de la rénovation du CAP agricole

Dans le cadre de la rénovation de ses diplômes professionnels, le MAAF a développé un système de formation qui cherche à rapprocher la formation de la réalité des emplois et du travail. Il vise à former :

- de futurs professionnels capables non seulement de bien exécuter, mais aussi de comprendre ce qu'ils font et de raisonner leur action ;
- des citoyens, acteurs de la société dans laquelle ils vivent et qu'ils contribuent à construire, puisque les diplômes d'Etat, en particulier en formation initiale, comportent aussi une dimension sociale et éducative.

La rénovation du CAP agricole, dernier volet de la rénovation, poursuit les mêmes objectifs tout en intégrant les enjeux propres à ce niveau de formation. Positionné comme le diplôme de référence pour le niveau V, le CAP agricole donne accès à une première qualification. Sa finalité première est l'insertion professionnelle, même s'il peut également conduire à une poursuite d'études en baccalauréat professionnel. Sa rénovation a donc été pensée dans le double objectif, d'une part de réaffirmer sa légitimité auprès des professionnels, d'autre part de favoriser les réussites des apprenants par la consolidation des apprentissages fondamentaux et le développement de nouvelles capacités.

Divers, le public de CAP agricole a pour partie rencontré des difficultés dans un univers scolaire décalé par rapport à ses références et à ses attentes. Cela peut se manifester par un capital scolaire peu consolidé et par une construction personnelle fragile et peu encouragée. Ces apprenants attendent donc de leur nouvelle formation un enseignement professionnalisant concret et pratique, en rupture avec leur expérience scolaire antérieure, dans lequel ils puissent réussir, ce qui pour ce type de public se traduit par :

- une réconciliation avec les apprentissages, l'obtention du diplôme ou, à défaut, sa validation partielle, en serait un indicateur ;
- une réassurance personnelle et le développement d'une certaine autonomie ;
- la construction des bases nécessaires à une insertion professionnelle et sociale à l'issue de la formation.

Les apprentissages sont au cœur de la réflexion à développer dans la mise en œuvre du CAP agricole rénové, dans la mesure où ils conditionnent les réussites des apprenants. La question qui se pose aux équipes pédagogiques et éducatives est la suivante : compte tenu des caractéristiques personnelles et scolaires des publics accueillis, comment travailler les apprentissages avec eux en vue de favoriser leurs réussites.

2. Le cadre de l'action "Initiatives CAP agricole"

Comme l'attestent les référentiels, les textes réglementaires et les documents complémentaires qui les accompagnent¹, la rénovation du CAP agricole donne davantage de liberté pédagogique et de souplesse organisationnelle aux équipes pour qu'elles puissent adapter les stratégies pédagogiques et éducatives aux profils des apprenants accueillis et répondre à leurs besoins.

Les équipes pédagogiques et éducatives ont à leur disposition plusieurs types de leviers, parmi lesquels certains sont communs à l'ensemble des diplômes rénovés, d'autres propres au CAP agricole :

- Sur le plan pédagogique, **la logique capacitaire** suppose une conception globale des apprentissages, favorise leur contextualisation, à partir de mises en situation variées, professionnelles ou sociales ; elle ne dissocie pas savoirs et savoir-faire, théorie et pratique, enseignements généraux et enseignements professionnels, classe et hors classe, école et monde extérieur ... De manière globale, elle invite à repenser la place et le rôle de chaque discipline dans la construction des connaissances, dans une approche décloisonnée, contextualisée et problématisée de la formation professionnelle.
- Sur le plan éducatif, les visées du diplôme, exprimées dans les référentiels de certification et de formation, permettent d'articuler la construction de la personne et celle de l'apprenant, futur professionnel et citoyen ...
- Des **modalités d'organisation souples** sont proposées aux équipes, dans la voie scolaire comme en apprentissage, pour accompagner ces changements de pratiques :
 - un volume horaire de 5 heures hebdomadaires fixé dans la grille horaire n'est pas affecté à des disciplines au niveau national (horaires non affectés). Cet horaire est à répartir par chaque établissement entre enseignements généraux et enseignements professionnels, en fonction des besoins des apprenants ;

¹ Les référentiels des différentes spécialités du CAP agricole rénové sont en cours d'écriture ; ils seront communiqués au fur et à mesure de leur stabilisation tout au long de l'année scolaire 2014-2015. Les projets pour les spécialités « Métiers de l'agriculture », « Agricultures des régions chaudes » et « Lad-cavalier d'entraînement » sont actuellement en consultation sur www.chlorofil.fr. La parution ultérieure pour les spécialités de l'aménagement et des services ne doit pas empêcher les établissements intéressés de candidater.

- les 3 heures hebdomadaires obligatoirement consacrées à la pluridisciplinarité ne sont pas affectées à des modules spécifiques et n'ont pas de contenu propre. Elles sont à la disposition des équipes pour organiser les projets au service des enseignements ;
- les temps de formation en milieu professionnel sont modulables : jusqu'à 6 semaines complémentaires peuvent être prises sur le temps de formation pour la voie scolaire. Les rythmes d'alternance peuvent être adaptés pour répondre aux besoins des apprenants ;
- les volumes horaires attribués aux différents modules d'enseignement généraux ne sont pas fixés dans le référentiel du diplôme : ils peuvent être adaptés selon les projets des enseignants.

Les initiatives proposées par les équipes qui répondent à l'appel à participation auront à investir l'approche capacitaire, à développer des modalités pédagogiques actives en exploitant au mieux les marges de liberté offertes pour construire un dispositif de formation adapté aux profils des publics accueillis et qui répondent aux objectifs de formation et d'éducation fixés par le diplôme.

Il s'agira de répondre aux trois questions suivantes :

- 1°. Quelle pédagogie mettre en place pour construire efficacement les capacités visées ?**
- 2°. Comment favoriser la construction personnelle et la socialisation des apprenants ?**
- 3°. Quelle organisation de la formation mettre en place en cohérence avec les choix pédagogiques et éducatifs ?**

Chacune de ces questions constitue **une entrée pour réfléchir** la construction des apprentissages en CAP agricole et la mise en œuvre d'un dispositif de formation adapté au contexte local.

L'action "Initiatives CAP agricole" vise à travailler ces trois entrées ensemble puisque c'est leur articulation qui donne sens à la présence et au parcours des apprenants dans leurs établissements et favorise leurs réussites.

Les équipes pédagogiques et éducatives de CAP agricole sélectionnées seront appuyées pour préparer et mettre en œuvre leur dispositif de formation.

3. Déroulement de l'action "Initiatives CAP agricole" et appui aux établissements sélectionnés

L'action "Initiatives CAP agricole" se déroulera de la rentrée scolaire 2014 jusqu'à décembre 2017. Sa mise en œuvre sera déployée en trois temps (cf. Annexe 1 pour un calendrier prévisionnel détaillé) :

- une phase préalable de candidature et de sélection des établissements d'octobre 2014 à février 2015 ;
- une phase de préparation du dispositif de formation CAP agricole de chaque établissement avec l'aide des établissements d'enseignement supérieur en charge de l'appui de mars à juillet 2015 ;
- une phase de mise en œuvre et de suivi des dispositifs construits par les établissements de septembre 2015 à décembre 2017.

La mise en œuvre de cette action à partir du deuxième trimestre de l'année scolaire 2014/2015 implique que le calendrier ci-dessous soit respecté pour la phase de candidature et de sélection des établissements :

- envoi, par l'établissement, du dossier de candidature (cf. Annexe 2) **au SRFD pour le 18 décembre 2014 au plus tard**, avec copie électronique à la DGER à l'adresse suivante :

action-initiatives-capagricole@educagri.fr

- instruction du dossier de candidature par le SRFD qui rendra un avis motivé (cf. Annexe 3) et transmettra l'ensemble à la DGER, **au plus tard le 9 janvier 2015**, à l'adresse suivante :

DGER

SET/SDPOFE/BDET

1 Ter avenue de Lowendal

75700 PARIS 07 SP

- pré-sélection des établissements en janvier 2015 ;
- sélection définitive des établissements après visite-diagnostic en février 2015 ;
- début de la phase de conception des dispositifs en mars 2015.

La réponse à l'appel à participation à l'action "Initiatives CAP agricole" prend la forme d'une présentation de l'établissement et, lorsqu'il existe, de l'organisation du CAPA actuel d'une part, et d'autre part d'une première réflexion sur ce que pourrait être le dispositif de formation du CAP agricole rénové (cf. Dossier de candidature en annexe 2).

La réponse à l'appel à participation implique que les équipes s'engagent sur toute la durée du projet, soit trois années scolaires et demi à compter de la rentrée 2014. Elles doivent notamment :

- transmettre un dossier de candidature selon les instructions ci-dessus ;
- participer aux deux phases de l'action "Initiatives CAP agricole" : préparation d'un dispositif de formation et mise en œuvre et régulation de ce dispositif à partir des apports des séminaires avec les autres établissements retenus et des journées de travail sur site ;
- participer à la valorisation des actions développées dans leur établissement.

Les établissements sélectionnés dans le cadre de l'action « Initiatives CAP agricole » bénéficieront d'un suivi spécifique de la part des établissements d'enseignement supérieur agricole en charge de l'appui. Ce suivi combinera des modalités mixtes :

- une visite-diagnostic initiale sur site pour établir avec l'aide de l'équipe pédagogique et éducative un état des lieux des réflexions et actions développées autour de la mise en œuvre du CAP agricole et des réussites des apprenants ;
- des temps collectifs de travail, sous forme de séminaires de deux ou trois jours, combinant des apports théoriques, des temps de travail en groupes et des temps plus particuliers de réflexion sur les actions de chaque établissement dans la phase de préparation. Des analyses de pratiques professionnelles seront conduites durant la phase de mise en œuvre et de suivi ;
- des journées de travail et de régulation sur site ;
- un suivi à distance, assuré par une personne référente dans le cadre de l'appui.

La sélection des candidatures sera faite par la DGER, l'appui à la préparation et à la mise en œuvre des actions seront assurés par les établissements d'enseignement supérieur agricole en charge de l'appui aux établissements techniques agricoles avec la contribution de l'Inspection de l'Enseignement Agricole (IEA). Un comité de suivi sera mis en place par la sous-direction des politiques de formation et d'éducation de la DGER pour toute la durée de l'action « Initiatives CAP agricole ». Il sera constitué par des inspecteurs(trices) de l'enseignement agricole, d'EDUTER Ingénierie et de la DGER et présidé par la sous-direction des politiques de formation et d'éducation.

4°. Les conditions d'entrée dans l'action "Initiatives CAP agricole"

De 10 à 15 établissements de l'enseignement agricole public et privé seront retenus et bénéficieront d'un appui.

Publics éligibles

Les publics visés sont les apprenants de la formation initiale par la voie scolaire et par l'apprentissage, quelle que soit la modalité de délivrance, dans les trois secteurs professionnels de la production, de l'aménagement et des services.

Implication des équipes

Les "Initiatives CAP agricole" visent à travailler conjointement les trois entrées identifiées (cf. paragraphe 2) pour favoriser les apprentissages et les réussites des apprenants. Cela suppose une dynamique de travail collective dès le départ, soutenue par la direction et portée par une « équipe projet » : binôme ou trinôme d'enseignants/formateurs, si possible de disciplines générales et de disciplines professionnelles, et d'un référent vie scolaire. Chaque équipe désignera au moins un chef de projet.

Rôle de « l'équipe projet » et de la direction

Le rôle de chacun est défini de la manière suivante :

➤ Le chef du projet

- assure le lien entre la direction et le reste de l'équipe en charge du CAP agricole ;
- assure le lien avec les personnes référentes dans le cadre de l'appui, dans les phases de travail en inter-session ;
- organise les temps de travail en équipe nécessaires à la conception, à la mise en œuvre et à la régulation du dispositif de formation CAP agricole dans l'établissement ou le centre de formation entre les séminaires et/ou les visites.

➤ « L'équipe projet »

« L'équipe projet » et son chef de projet :

- participent à toutes les réunions de travail et d'échanges sur site ou à l'extérieur (séminaires et visites) ;
- travaillent en inter-session avec les autres enseignants/formateurs intervenant en CAP agricole à la conception, la mise en œuvre et la régulation du dispositif de formation ;

- formalisent le dispositif de formation et participent à la valorisation des actions développées dans le cadre des « Initiatives CAP agricole » auprès de la communauté éducative.

➤ **La direction**

- présente le projet de l'établissement « Initiatives CAP agricole » au conseil d'Education et de Formation (CEF),
- accompagne le portage du projet : organisation de l'animation, participation aux réunions pour contribuer à la construction et à l'opérationnalisation du dispositif ;
- facilite le travail des équipes en leur donnant les moyens nécessaires pour construire et mettre en œuvre le dispositif de formation CAP agricole et en favorisant toutes les étapes du dispositif.

Le suivi apporté par les établissements d'enseignement supérieur agricole aux établissements techniques agricoles et les frais de déplacement et d'hébergement liés aux séminaires de travail seront pris en charge par la DGER.

La Directrice générale
de l'enseignement et de la recherche

Mireille RIOU-CANALS

ANNEXE 1

Calendrier prévisionnel des « Initiatives CAP Agricole »

Octobre 2014	Phase 1 Dépôt des candidatures et sélection des établissements	Appel à participation à l'action « Initiatives CAP agricole » : publication de la note de service pour candidature des établissements.
18 décembre 2014		Date limite pour le dépôt des candidatures au SRFD.
9 janvier 2015		Date limite de transmission des dossiers de candidature avec avis motivé par le SRFD à la DGER.
Janvier-février 2015		Premières sélections des candidatures. Visites-diagnostic des établissements pré-sélectionnés pour sélection définitive (vérification des conditions de faisabilité sur site) : 2 jours/établissement.
Mars 2015	Phase 2 Préparation des Initiatives des établissements	Préparation, avec les établissements, pour préciser et opérationnaliser les dispositifs (chaque établissement rédige un cahier des charges).
Mars 2015 (Semaine 11 ou 12)		1er séminaire de travail (3 jours).
Mars-juin		Travail des équipes dans leurs établissements avec suivi à distance du SNA.
Juin 2015 (Semaine 25)		2 ^{ème} séminaire de travail (3 jours).
Septembre 2015	Phase 3 Mise en œuvre et suivi/régulation des Initiatives	Travail des équipes dans leurs établissements.
Octobre-novembre 2015		1 journée de travail avec le SNA sur site.
Printemps 2016		1er séminaire de régulation et d'analyse (2 à 3 jours).
Toussaint 2016		1 journée de travail avec le SNA sur site.
Printemps 2017		2 ^{ème} séminaire de régulation et d'analyse (2 à 3 jours).
Toussaint 2017		1 journée de travail avec le SNA sur site.
Décembre 2017		Séminaire de valorisation.

« Initiatives CAP Agricole » – Appel à participation

Fiche réponse

1°. Renseignements sur l'établissement :

Région :

Etablissement :

Centre concerné : Formation initiale scolaire Formation initiale par apprentissage

Adresse :

Responsable référent pour cet appel à participation :

Nom :

Fonction :

Mail :

Téléphone :

Nombre d'élèves :

Nombre d'apprentis :

Présence d'un internat : Oui Non

Si oui, pourcentage d'internes :

Classes présentes dans l'établissement (ou le centre) concerné par les « Initiatives CAP agricole » (préciser l'intitulé) :

	Professionnel		
	Productions	Transformation	Services
4 ^{ème} / 3 ^{ème}			
CAP agricole			
BPA			
Bac Pro			
BP			
BTSA			

2°. Autour des « Initiatives CAP agricole » :

Merci d'avance de répondre aux questions suivantes. Il s'agit de donner à voir/faire comprendre la situation dans laquelle se trouve votre établissement et la façon dont il prend en charge les CAP agricoles qu'il accueille.

1- Qu'est-ce qui motive votre candidature aux « Initiatives CAP agricole » ? Autrement dit, dans quel contexte (de travail, de réflexion ...) intervient la candidature de votre établissement aux « Initiatives CAP agricole » ?

2- Quelles réflexions ou actions avez-vous développées dans votre établissement, qui permettent aux apprenants – notamment de CAP agricole si vous en avez – d'apprendre et de réussir ?

3- S'il existe déjà un CAP agricole dans votre établissement :

- Rappelez de quelle spécialité il s'agit et combien d'élèves ou apprentis il accueille.

- Présentez la composition et l'organisation de l'équipe pédagogique (nombre d'enseignants/formateurs, équipe dédiée, travail en équipe, etc.).

- Comment caractériseriez-vous le public que vous accueillez en CAP agricole ?

- Quelles questions vous posez-vous à l'heure actuelle à propos de ce public CAP agricole ?

- Quels freins et leviers identifiez-vous aux apprentissages et aux réussites de vos apprenants inscrits en CAP agricole ?

- Comment le dispositif de formation est-il organisé jusqu'à présent ? Présentez la façon dont la formation est organisée et fonctionne en CAP agricole (pédagogie utilisée, réflexion éducative, choix d'organisation de la formation)

4- A propos de la mise en œuvre du CAP agricole rénové dans votre établissement à compter de la rentrée 2015 :

Précisez la spécialité concernée par les « Initiatives CAP agricole » :

Quelles pistes de travail envisagez-vous pour la mise en place du CAP agricole rénové ? Sur quoi pensez-vous travailler en priorité ?

5- Les « Initiatives CAP agricole » nécessitent la constitution d'une équipe projet pour laquelle du temps de travail sera dégagé. Qui sera impliqué ? Avec quel rôle ? Vous indiquerez en particulier qui sera chargé de l'animation du projet.

Nom - Prénom	Fonction	Rôle dans les « Initiatives CAP agricole »

6- Auriez-vous des précisions/éclairages complémentaires à apporter sur votre établissement et les publics CAP agricole qu'il accueille ?

Signature du directeur ou de son représentant , date et cachet de l'établissement :

ANNEXE 3

« Initiatives CAP Agricole » – Appel à participation

Partie réservée à l'autorité académique (DRAAF - SRFD)

Avis motivé sur la candidature de l'établissement ou du centre de formation :

Nom et fonction de l'agent à la DRAAF qui a expertisé le dossier :

Signature pour engagement de l'autorité académique :